|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/15 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  13 juillet 2022  Français  Original: anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

**Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés**

**Quatorzième session**

Genève, 26-30 septembre 2022

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la quatorzième session[[1]](#footnote-2)\*,[[2]](#footnote-3)\*\*

qui se tiendra au Palais des Nations à Genève et s’ouvrira le lundi 26 septembre 2022  
à 14 h 30 (heure d’Europe centrale).

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Points à retenir de la session de juin 2022 du WP.29.

3. L’intelligence artificielle dans les véhicules.

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés:

a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes ;

b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée ;

c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée ;

d) Règlement ONU no 57 ;

e) Coordination des travaux sur l’automatisation menés par différents groupes de travail.

5. Véhicules connectés :

a) Cybersécurité et protection des données ;

b) Mises à jour logicielles et questions relatives aux mises à jour à distance ;

c) Échanges de données et communication entre les véhicules ;

d) Questions diverses.

6. Systèmes actifs d’aide à la conduite et Règlement ONU no 79 :

a) Systèmes actifs d’aide à la conduite ;

b) Règlement ONU no 79 (Équipement de direction) ;

c) Questions diverses.

7. Systèmes actifs de freinage d’urgence.

8. Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU no 8 :

a) Systèmes de contrôle électronique de la stabilité :

b) Systèmes de freinage électromécaniques :

c) Précisions.

9. Freinage des motocycles :

a) Règlement technique mondial ONU no 3 ;

b) Règlement ONU no 78.

10. Règlement ONU no 90.

11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes.

12. Révision 3 de l’Accord de 1958 :

a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l’Accord de 1958 ;

b) Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule.

13. Élection du Bureau.

14. Questions diverses :

a) Organisation des réunions ;

b) Autres questions.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/15

2. Points à retenir de la session de juin 2022 du WP.29

Le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) souhaitera sans doute être informé par le secrétariat des points à retenir de la session de juin 2022 du WP.29 s’agissant des activités du GRVA et des questions communes.

3. L’intelligence artificielle dans les véhicules

Le GRVA a décidé d’examiner plus avant ce point de l’ordre du jour et de poursuivre l’élaboration du document GRVA-13-04 jusqu’à sa session de septembre 2022.

**Document(s) :** (Document informel GRVA-13-04)

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés

a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles   
applicables aux véhicules automatisés et autonomes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (groupe FRAV).

Il souhaitera peut-être examiner le projet de proposition d’amendement au Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes, qui détaille les étapes de travail envisagées par le groupe FRAV pour le mandat prolongé (jusqu’en juin 2024) et inclut un aperçu pour la période suivante.

b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation   
pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (groupe VMAD).

Il souhaitera peut-être examiner le projet de proposition d’amendement au Document‑cadre sur les véhicules automatisés/autonomes, qui détaille les étapes de travail envisagées par le groupe VMAD pour le mandat prolongé (jusqu’en juin 2024) et inclut un aperçu pour la période suivante.

c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données   
de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (groupe EDR/DSSAD).

d) Règlement ONU no 157

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements aux dispositions du Règlement ONU no 157 relatives aux systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée, établie par le groupe EDR/DSSAD.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/16

Le GRVA souhaitera sans doute être informé de l’avancement des travaux du groupe d’intérêt chargé du Règlement ONU no 157.

e) Coordination des travaux sur l’automatisation menés par différents groupes de travail

Le GRVA souhaitera sans doute discuter de la coordination des travaux sur les systèmes de conduite automatisés entre les différents groupes de travail.

Il souhaitera peut-être également discuter de la coordination de ses travaux avec ceux du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) en ce qui concerne les dispositions relatives à la signalisation lumineuse des systèmes de conduite automatisés, s’il y a lieu.

Il souhaitera sans doute également être informé par l’expert de la France des progrès réalisés par l’équipe spéciale chargée de passer au crible les Règlements ONU et les RTM ONU (pertinents) qui concernent les systèmes de conduite automatisés.

Enfin, il souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

5. Véhicules connectés

a) Cybersécurité et protection des données

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil (groupe CS/OTA), ainsi que de l’examen fait par le groupe CS/OTA du sujet proposé sur la sécurité des données des véhicules intelligents et connectés.

Il souhaitera peut-être examiner toute proposition de plan de travail concernant les catégories de véhicules S, R et T dans le cadre du Règlement ONU no 155 qui pourrait lui être soumise.

Il a décidé d’examiner un document soumis par l’expert de SAE International, qui est une proposition d’amendement au Règlement ONU no 155 visant à clarifier les prescriptions de l’annexe 5 concernant l’authentification des messages du Système mondial de navigation par satellite (GNSS).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/17

Le GRVA a décidé d’examiner un autre document soumis par l’expert de SAE International, qui est une proposition d’amendement au document d’interprétation ECE/TRANS/WP.29/2022/61 (tel que modifié par le WP.29 en juin 2022) pour le Règlement ONU no 155, visant à clarifier les prescriptions des paragraphes 5, 7 et 8 ainsi que des annexes 1 et 5.

**Document(s)** **:** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/18

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats de l’atelier technique sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la cybersécurité dans le cadre de l’Accord de 1958, et surtout de l’Accord de 1998, qui s’est tenu suivant le modèle des ateliers organisés précédemment pour la mise en œuvre du Règlement ONU no 155.

b) Mises à jour logicielles et questions relatives aux mises à jour à distance

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition concernant les mises à jour logicielles et les mises à jour à distance qui pourrait lui être soumise.

c) Échanges de données et communication entre les véhicules

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen d’une proposition révisée, soumise par l’expert du CITA, portant sur la création d’un nouveau groupe de travail informel en ce qui concerne l’accès à distance aux données des véhicules.

Il souhaitera peut-être reprendre sa discussion sur les défis liés à la couverture, aux temps de latence et aux interférences des télécommunications, et plus généralement sur la communication entre les véhicules.

d) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

6. Systèmes actifs d’aide à la conduite et Règlement ONU no 79

a) Systèmes actifs d’aide à la conduite

Le GRVA souhaitera peut-être, s’il y a lieu, que l’équipe spéciale des systèmes actifs d’aide à la conduite lui présente un rapport de situation.

b) Règlement ONU no 79 (Équipement de direction)

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen des propositions d’amendements au Règlement ONU no 79 (Équipement de direction) en attente.

**Document(s) :** (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/9   
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/10)

c) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

7. Systèmes actifs de freinage d’urgence

Le GRVA a décidé d’examiner les documents soumis par l’expert de la Commission européenne, à savoir trois propositions d’amendements aux séries 00, 01 et 02 d’amendements au Règlement ONU no 152 (Système AEBS des véhicules des catégories M1 et N1), visant à aligner les prescriptions de performance sur celles de la dernière série d’amendements au Règlement ONU no 131 (AEBS), compte tenu des progrès techniques.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/19   
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/20   
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/21

Le GRVA a décidé d’examiner la proposition de complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 131 (AEBS), soumise par le groupe de travail informel des systèmes actifs de freinage d’urgence pour les véhicules utilitaires lourds (AEBS‑VUL) et introduisant des dispositions sur la robustesse du système ainsi que des précisions complémentaires.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/22

Le GRVA a décidé d’examiner un autre document soumis par le groupe de travail informel des systèmes actifs de freinage d’urgence pour les véhicules utilitaires lourds, qui est une proposition d’amendement à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 131 visant à accroître la réduction potentielle de la vitesse pendant la phase d’avertissement.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/23

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau Règlement ONU sur les systèmes de freinage d’urgence en milieu urbain (AEBS en milieu urbain), qui concerne spécifiquement les véhicules lourds se déplaçant à faible vitesse et la protection des usagers de la route vulnérables. Compte tenu de ce nouveau Règlement ONU, le règlement relatif à la vision directe, qui relève de la compétence du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), pourrait être modifié de sorte que les critères de performance soient différents pour les véhicules équipés de cet AEBS.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/24

8. Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU no 8

a) Système de contrôle électronique de la stabilité

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen de la proposition d’amendement au Règlement technique mondial ONU (RTM ONU) no 8 visant à introduire des dispositions d’essai qui prennent en compte les dernières innovations concernant les systèmes de direction.

**Document(s) :** (ECE/TRANS/WP.29/2020/99)

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen des deux propositions d’amendements au Règlement ONU no 13, qui ont été soumises par les experts de la France et de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) et qui visent à inclure les véhicules à quatre essieux avec deux essieux moteurs arrière dans le champ d’application de la prescription d’installation d’une fonction de contrôle de la stabilité.

**Document(s) :** (Documents informels GRVA-13-23 et GRVA-13-39)

b) Systèmes de freinage électromécaniques

Le GRVA sera informé des activités informelles liées à l’élaboration d’une proposition d’amendement au Règlement ONU no 13 concernant l’homologation des systèmes de freinage électromécaniques.

Le GRVA reprendra l’examen de la proposition de l’expert du Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord visant à mettre à jour l’annexe 18 du Règlement ONU no 13, compte tenu de l’évolution au cours des dernières années des annexes similaires des Règlements ONU nos 79, 152 et 157.

c) Précisions

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen de la proposition d’amendement au Règlement ONU no 140, qui a été établie par l’expert de l’OICA et qui vise à assurer la continuité de la méthode E1337 de l’American Society for Testing and Materials (ASTM) pour la mesure du coefficient de freinage maximal (CFM) dans le Règlement ONU no 140 en introduisant une référence au nouveau pneumatique d’essai de référence normalisé prescrit par la norme ASTM F2493.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/25

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140 qui pourraient lui être soumises.

9. Freinage des motocycles

a) Règlement technique mondial ONU no 3

Le GRVA pourrait souhaiter examiner des propositions concernant le RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles), le cas échéant.

b) Règlement ONU no 78

Le GRVA souhaitera sans doute examiner la proposition de complément à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 78 (Freinage des motocycles et cyclomoteurs), soumise par l’expert de l’IMMA en vue d’aligner davantage les dispositions relatives au signal de feu stop du Règlement ONU no 78 sur celles du Règlement ONU no 13-H.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/26

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d’amendement au Règlement ONU no 78 (Freinage des motocycles et cyclomoteurs) qui pourrait lui être soumise.

10. Règlement ONU no 90

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements au Règlement ONU no 90 (Garnitures, disques et tambours de frein de rechange).

11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des activités relatives à l’automatisation des véhicules et à la connectivité menées à l’échelle nationale, s’il y a lieu.

12. Révision 3 de l’Accord de 1958

a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l’Accord de 1958

Le GRVA examinera plus en détail le concept de « document récapitulatif concernant l’identifiant unique (UI) », lié à l’utilisation de la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA), concept qui a été défini par le GRE et le groupe de travail informel de la DETA.

Le GRVA reprendra l’examen d’une version préliminaire d’une liste de Règlements ONU relevant du GRVA dans le cadre desquels l’utilisation de l’identifiant unique devrait être exclue.

**Document(s) :** Document informel GRVA-14-05

b) Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule

Le GRVA souhaitera peut-être prendre connaissance d’un rapport sur les activités du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et de ses sous-groupes, s’il y a lieu.

13. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/ 690/Rev.2) et comme indiqué dans le document informel WP.29-187-18 (voir également le document ECE/TRANS/WP.29/1166, par. 28 et 29), le GRVA élira le président et le(s) vice‑président(s) des sessions prévues en 2023.

14. Questions diverses

a) Organisation des réunions

Le GRVA souhaitera peut-être connaître l’avis du WP.29 concernant l’éventuelle organisation d’une réunion conjointe avec le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1).

Il souhaitera peut-être aussi discuter de l’organisation de ses réunions en dehors de Genève en 2023, comme envisagé à la session de mai 2022.

b) Autres questions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

1. \* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1000510/>). Les instructions pour accéder à la session à distance seront communiquées en fonction des données reçues dans le cadre des inscriptions en ligne. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE. Les versions traduites des documents officiels sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse [documents.un.org](https://documents.un.org/prod/ods.nsf/home.xsp) ou [https://undocs.org/"symbol"](https://undocs.org/%22symbol%22). [↑](#footnote-ref-3)